

PRINCIPES HORIZONTAUX

1- Prendre en compte les principes horizontaux

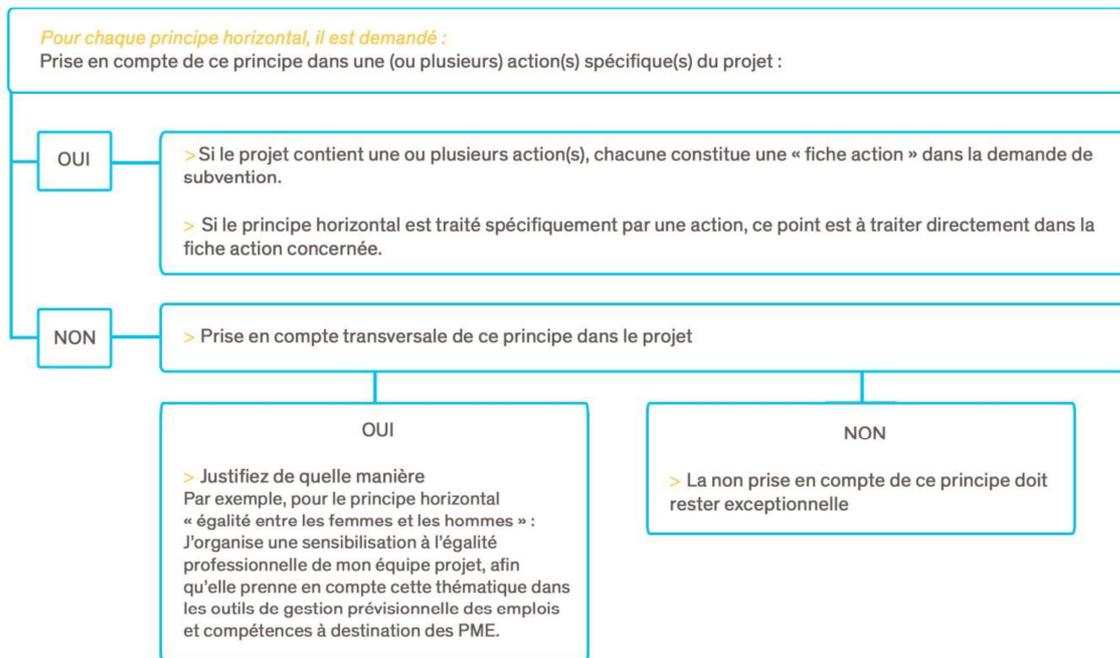
La programmation 2014-2020 exige des porteurs de projet une réflexion sur trois principes horizontaux : l'égalité entre les hommes et les femmes, le développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination.

Le schéma ci-dessous présente un extrait du dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée MDFSE, avec la possibilité de décrire la prise en compte spécifique ou transversale des principes horizontaux

Plateforme en ligne Ma démarche FSE 2014-2020 | Dossier de demande de subvention (extraits)

Onglet Description de l'opération

Extrait Principes horizontaux



2 – égalité femmes-hommes

Quelques questions que vous devez vous poser avant de préparer un projet :

- Les femmes participent-t-elles aux actions présentées ?
 - Dans l'action de repérage ou de recrutement, avez-vous différencié vos méthodes en fonction du genre ?
- Le projet vise-t-il à apporter un service, un accompagnement, un contenu de formation permettant de renforcer l'égalité femmes-hommes ?
 - Eléments formatifs sur les inégalités de salaires, coaching en matière de négociation salariale, travail sur les représentations...
- Le projet vise-t-il à permettre aux femmes d'accéder à des métiers dont elles sont traditionnellement absentes ? ou l'inverse ?
- Le projet prévoit-t-il des actions spécifiques pour favoriser la formation des femmes ?
 - Prise en compte des contraintes horaires, de garde d'enfants, pertinence des exemples générés...
- Des actions visent-elles l'amélioration de la qualification des femmes notamment pour leur permettre d'accéder à des postes à responsabilité ?
- Quels moyens matériels serez-vous en capacité de fournir lors de la transmission du bilan d'exécution (indicateurs, chiffrages, supports,...) ? lesquels (préciser)

3 – égalité des chances et non-discrimination

La loi française prohibe la discrimination à 20 critères. Le dernier critère de discrimination à avoir été adopté : le lieu de résidence.

Le PO FSE vise à encourager l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination. Il concilie une approche transversale et un ciblage spécifique.

Les porteurs devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite de leurs actions.

Les actions à mettre en place

- Parcours intégrés et renforcés pour les publics les plus en difficulté
- Diagnostic territorial en s'appuyant principalement sur des données sexuées et mise en place de stratégies adaptées selon le type de discrimination ; ciblage sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Accompagner les acteurs de l'emploi dans la diversification des recrutements
- Mobiliser les partenaires sociaux et les branches professionnelles contre les discriminations pour la diversité à travers des actions de sensibilisation et de négociation collective

Quelques questions que vous devez vous poser avant de préparer un projet

- Des actions sont-elles mises en place pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans les formations ou actions, ou outils développés proposés ?
 - Sous titrage et/ou sonorisation des contenus de formation, accessibilité des locaux,...

- Des actions spécifiques d'accompagnement sont-elles menées en faveur des personnes en difficulté ?
 - Prévention santé, accompagnement social
- Des actions spécifiques envers les personnes les plus éloignées de l'emploi sont-elles menées ?
 - Remédiation sociale et professionnelle, approches alternatives en matière d'emploi (TIC, média, théâtre,... travail de coaching, sur l'estime de soi, re-looking...)
- Des actions visent-elles à la réduction des inégalités et d'amélioration de la qualité de vie ?
 - Intégration dans les cursus de formation de modules spécifique liés aux principes de non-discrimination, prise en compte des temps de vie, appui dans les démarches administratives,
- Quels moyens matériels serez-vous en capacité de fournir lors de la transmission du bilan d'exécution (indicateurs, chiffrages, supports...) lesquels (préciser) ?

4 - développement durable

Dans le cadre de la stratégie adoptée en juin 2006 par le Conseil européen, le FSE IDF doit permettre d'agir en faveur du développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir.

Quelques questions que vous devez vous poser avant de préparer un projet :

- Des critères de sélection par action visant à limiter, diminuer ou compenser, le cas échéant, un impact sur l'environnement ont-ils été définis ? par ailleurs, certaines actions contribuent pleinement et directement aux finalités du développement durable. Dans ce cas, les indicateurs auxquels vous êtes invités à répondre dans votre dossier de demande d'aide mesurent directement des effets positifs pour le développement durable
 - Accessibilité des lieux de formation par les transports en commun, regroupement des temps de formation pour limiter les déplacements, intégration de module de formation permettant aux futurs salariés d'intégrer ces notions dans leur emploi (conduite, recyclage, utilisation de matériaux et ou de produits neutres pour l'environnement.
- Des actions de sensibilisation dans le cadre de la protection de l'environnement et la prise en compte du principe de développement durable sont-elles menées dans les formations ?
 - Par exemple en matière de transport, dématérialisation des supports de formation, gestes responsables,...
- Des actions sont-elles menées en faveur de la réduction des déchets ?
- Quels moyens matériels serez-vous en capacité de fournir lors de la transmission du bilan d'exécution (indicateurs, chiffrages, supports,...) lesquels (préciser).

En conclusion, il convient de définir :

- Un contexte et un diagnostic en fonction du principe horizontal identifié (genre, égalité, durabilité)
- Des objectifs mesurables
- Des moyens adaptés
- Un processus de suivi et d'évaluation